

# CONTRAT DE FORMATION

## À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

### Entre l'établissement de formation :

SECURIMER, dont le siège social est situé 11 place Augustin NORMAND – 14600 Honfleur  
N° d'agrément : **014034 / 2020**, délivré le : 19/11/2020 par la DDTM du Calvados de Caen.  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **28140349214** auprès du préfet de région de Normandie.  
Représenté par M Xavier WATTIAU Gérant de l'établissement Belle Manœuvre - Securimer)  
N° de SIRET : 889 122 628 00015

### Et :

M / Mme ..... le/la candidat(e),

Né(e) le : ..... à .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email .....

Éventuellement son représentant légal : M / Mme .....

Conformément à l'article 25 du décret 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, et à l'arrêté d'application du 28 septembre 2007 modifié, relatif aux permis de conduire, et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, Il est conclu entre les parties ci-dessus les clauses et conditions suivantes :

#### Art.1 – Objet du contrat

SECURIMER organise les actions de formations suivantes :

Option côtière

  
  

Option eaux intérieures

Option côtière sans pratique

Option eaux intérieures sans pratique

Extension hauturière

Extension grande plaisance

Les formations pratiques sont définies par le décret 2007-1167 du 02 août 2007 modifié et son arrêté d'application du 28 septembre 2007. Elles sont contrôlées et certifiées par le livret de candidat et le livret de certification.

#### Art. 2 – Lieux de formation

Les formations collectives et théoriques se déroulent dans les locaux de SECURIMER, agréés par la DDTM14, situés 11 place Augustin NORMAND à Honfleur. Les formations pratiques se déroulent sur le plan d'eau situé dans le port de Honfleur, agréé par la DDTM14.

#### Art. 3 – Horaires de formation

Les horaires de formations sont définis selon les horaires d'ouvertures de l'établissement.  
Sauf dispositions particulières, la durée dans le temps, ainsi que le choix des supports de cours sont laissées à l'appréciation du directeur de l'établissement.

#### Art. 4 – Sécurité & protection du milieu

Le candidat doit se conformer au bon usage maritime, il est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par le formateur particulièrement pour tout ce qui concerne la sécurité, le bon déroulement des cours, horaires, port du gilet de sauvetage, respect du matériel et de la vitesse, ainsi que l'environnement écologique. Le présent contrat peut être résilié de plein droit par SECURIMER.

#### Art. 5 – Constitution du dossier du candidat

Afin de procéder à son inscription aux différentes formations, le candidat doit fournir :

- Le présent contrat renseigné et signé
- CERFA n° 14681\*02 – Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur
- CERFA n° 14680\*02 – Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (si nécessaire)
- CERFA n°14673\*01 – Certificat d'aptitude physique des candidats au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur de moins de 6 mois (si nécessaire)
- 1 photo d'identité officielle
- Timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance
- La somme de 30 € correspondant au droit d'inscription
- Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso
- Original du permis et du CRR si le candidat en est titulaire

Le candidat s'engage à retourner le dossier complet au plus tard 10 jours avant la date prévue de passage à l'examen théorique. (Format électronique accepté)

#### Art. 6 – Formalités administratives

Le candidat mandate SECURIMER pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription ; ainsi que l'inscription à l'examen auprès de l'organisme agréé SGS Objectif code.

#### Art. 7 – Tarifs et paiement de la formation

Les coûts de formations, ainsi que les remises consenties sont mentionnées à la fin du présent contrat. Le coût du livret de formation, les timbres fiscaux, le livret de code, l'inscription à la formule e-learning, les frais occasionnés par l'établissement de formation nécessaire à la formation ne peuvent faire objet de remise.  
La totalité du prix de la formation devra être réglée au plus tard avant le passage de l'examen théorique.

#### Art. 8 – Nature des prestations de formation

SECURIMER s'engage à délivrer sa formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, reprise en partie dans le livret de formation / certification de l'option choisie.

#### Art. 9 – Livrets de formation

A l'issue de la formation, le livret de candidat reste la propriété du candidat nommé en sus. Le livret de certification reste la propriété de l'établissement de formation, ici SECURIMER. Le livret de candidat sera remis au candidat avec sa convocation à l'examen théorique au plus tard 1 jour avant la date requise.

#### Art. 10 – Attestation provisoire de réussite

Après avoir passé avec succès l'épreuve théorique organisée par la DDTM, et que l'établissement de formation ait validé l'ensemble des objectifs prévus par l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié et le livret de certification, le formateur agréé délivrera une attestation provisoire de réussite à la formation, valable 1 mois.

#### Art. 11 – Formation pratique

Pour la formation pratique, l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié prévoit un minimum de 2h minimum effective la barre. Si à l'issue de ces 2h, le formateur agréé juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Éventuellement, un autre formateur pourra vérifier les acquis et les compétences du candidat. Ces heures supplémentaires de pratique seront à la charge du candidat à hauteur de 50€/heure

#### Art. 12 – Retards et annulations

Les séances ou cours commencées en retard du fait du candidat finiront à l'heure prévue et des séances de rattrapages seront facturées au tarif des cours particuliers (50€ l'heure)  
Les séances ou cours non décommandés 24h à l'avance seront facturés au tarif des cours particuliers (50 € l'heure). Dans tous les cas, une confirmation écrite sera demandée.

L'établissement d'enseignement SECURIMER se réserve la possibilité d'annuler des séances ou cours sans préavis, en cas de force majeure, conditions météorologiques, niveau d'eau et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les séances ou cours donneront lieu à un report.

**Art.13 – Échec à l'épreuve théorique / prolongation de l'accès e-learning**

En cas d'échec à l'épreuve théorique, un forfait supplémentaire de 50€ sera facturé au candidat, comprenant les frais d'inscription à l'examen.

Si la durée de validité de l'accès e-learning est échu, la réactivation de celui-ci donnera lieu à facturation supplémentaire.

**Art. 14 – Assurances**

SECURIMER, représenté par la SARL BELLE MANŒUVRE est assurée en responsabilité civile pour l'ensemble de ses candidats et de ses locaux formation auprès de la compagnie ALLIANZ sous la police n° 614 108 27

Le bateau (PEPETTE) agréé, utilisé pour la formation, fait l'objet d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie ALLIANZ sous la police n° 614 959 98

**Art. 15 – Durée de validité**

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 1 an. Passé cette date, le contrat pourra être renégocié, et des pénalités pourront être imputées au candidat.

**Art. 16 – Modalités de résiliation du présent contrat**

Conformément aux articles L6353-3 à L6353-7 du Code du Travail, le candidat stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'issue de ce délai, la somme demandée au candidat ne peut pas dépasser 30% du coût total de la formation. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au contrat.

**Art. 17 – Coût de la formation**

Tarif de la formation initiale :	
Suppléments :	
<b>COÛT TOTAL DE LA FORMATION</b>	

Fait à : ..... Le : .....

Signature du candidat  
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

Signature du représentant légal  
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

Signature du responsable du centre de formation  
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

